



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-012-2025-07

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2025

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2025-07-04-00003 - Arrêté inter-préfectoral portant adhésion au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) des communes de Cergy et de Chartrettes au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2025-07-04-00003

Arrêté inter-préfectoral portant adhésion au
Syndicat intercommunal funéraire de la région
parisienne (SIFUREP) des communes de Cergy et
de Chartrettes au titre de la compétence «
Service extérieur des pompes funèbres »



ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant adhésion au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) des communes de Cergy et de Chartrettes au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite Nationale
Chevalier du Mérite Maritime
Officier du Mérite Agricole**

**LE PRÉFET DES YVELINES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié par arrêté du 6 février 1926 portant création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les pompes funèbres ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 mars 2003 adoptant la modification de la dénomination et des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 juin 2024 fixant les statuts du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) au 1^{er} juillet 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cergy du 21 décembre 2023 demandant l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chartrettes du 3 avril 2024 demandant l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération n° 2024-06-05 du comité syndical du SIFUREP du 11 juin 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Cergy au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération n° 2024-06-06 du comité syndical du SIFUREP du 11 juin 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Chartrettes au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la circulaire n° 2024-8 du 2 juillet 2024 du président du SIFUREP adressée aux adhérents du SIFUREP au sujet de l'adhésion au SIFUREP des communes de Cergy et de Chartrettes ;

Vu la délibération du 9 juillet 2024 du conseil municipal de la commune d'Ennery approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes de Cergy et de Chartrettes au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération du 19 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de Thiais approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes de Cergy et de Chartrettes au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération du 24 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de Bièvres approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes de Cergy et de Chartrettes au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de Châtenay-Malabry approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes de Cergy et de Chartrettes au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de Saint-Maurice approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes de Cergy et de Chartrettes au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu les délibérations du 26 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de La-Queue-en-Brie approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes de Cergy et de Chartrettes au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération du 30 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de Maisons-Laffitte approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes de Cergy et de Chartrettes au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération du 8 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Clichy-la-Garenne approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes de Cergy et de Chartrettes au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Considérant que les conseils municipaux des communes d'Alfortville, d'Antony, d'Auvers-sur-Oise, d'Arcueil, d'Argenteuil, d'Asnières-sur-Seine, d'Aulnay-sous-Bois, d'Aubervilliers, de Bagneux, de Bagnolet, de Ballainvilliers, de Bobigny, de Bois-Colombes, de Bondy, de Boissy-Saint-Léger, de Bonneuil-sur-Marne, de Boulogne-Billancourt, de Bourg-la-Reine, de Bry-sur-Marne, de Cachan, de Carrières-sur-Seine, de Champigny-sur-Marne, de Charenton-le-Pont, de Chatillon, de Chaville, de Chennevières-sur-Marne, du Chesnay-Rocquencourt, de Chevilly-Larue, de Choisy-le-Roi, de Clamart, de Clichy-sous-Bois, de Colombes, de Coubron, de Courbevoie, de Créteil, de Drancy, de Dugny, d'Epinais-sur-Seine, de Fleury-Mérogis, de Fontenay-aux-Roses, de Fontenay-sous-Bois, de Fresnes, de Gagny, de Garches, de Gennevilliers, de Gentilly, de Gonesse, de Grigny, d'Issy-les-Moulineaux, d'Ivry-sur-Seine, de Joinville-le-Pont, de la Courneuve, de la Garenne-Colombes, du Blanc-Mesnil, du Bourget, du Kremlin-Bicêtre, du Perreux-sur-Marne, du Plessis-Robinson, du Pré-Saint Gervais, des Lilas, des Pavillons-sous-Bois, de Levallois-Perret, de L'Haÿ-les-Roses, de L'Île-Saint-Denis, de Maisons-Alfort, de Malakoff, de Mériel, de Méry-sur-Oise, de Montfermeil, de Montreuil, de Montrouge, de Nanterre, de Nogent-sur-Marne, de Noisy-le-Sec, d'Orly, d'Ormesson-sur-Marne, de Pantin, de Pontoise, de Puteaux, de Ris-Orangis, de Romainville, de Rosny-sous-Bois, de Rueil-Malmaison, de Rungis, de Saint-Cloud, de Saint-Denis, de Saint-Mandé, de Saint-Maur-des-Fossés, de Saint-Ouen-sur-Seine, de Saint-Ouen l'Aumône, de Sceaux, de Sèvres, de Stains, de Sucy-en-Brie, de Suresnes, de Tremblay-en-France, de Valenton, de Vanves, de Vaucresson, de Villejuif, de Villemomble, de Villeneuve-la-Garenne, de Villeneuve-Saint-Georges, de Villepinte, de Villetaneuse, de Villiers-le-Bel et de Vitry-sur-Seine n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois prévu par l'article L. 5211-18 du CGCT et que leur décision est réputée favorable ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Les communes de Cergy et de Chartrettes sont autorisées à adhérer au syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Article 4 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 4 juillet 2025

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris**

Signé

Marc GUILLAUME

**Pour le préfet de Seine-et-Marne
Le secrétaire général de la préfecture**

Signé

Sébastien LIME

**Pour le préfet des Yvelines
Le secrétaire général**

Signé

Victor DEVOUGE

**Pour la préfète de l'Essonne
Le secrétaire général**

Signé

Olivier DELCAYROU

**Pour le préfet des Hauts-de-Seine
Le secrétaire général**

Signé

Pascal GAUCI

**Pour le préfet de la Seine-Saint-Denis
Le secrétaire général**

Signé

Frédéric ANTIPHON

Le préfet du Val-de-Marne

Signé

Etienne STOSKOPF

**Pour le préfet du Val d'Oise
La secrétaire générale**

Signé

Hélène GIRARDOT